

224C0612
FR0014003FE9-FS0307

2 mai 2024

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

BELIEVE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 mai 2024, le Fonds Stratégique de Participations¹, société d'investissement professionnelle spécialisée à compartiments (9 rue Duphot, 75001 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 avril 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société BELIEVE, et détenir 3 559 433 actions BELIEVE représentant 6 636 356 droits de vote, soit 3,66% du capital et 5,84% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de la diminution du nombre de droits de vote de la société BELIEVE.

¹ Le déclarant a précisé que l'entité déclarante est le Fonds Stratégique de Participations, SICAV à compartiments, constituée sous forme d'une société d'investissement professionnelle spécialisée, dont la gestion financière a été déléguée à ISALT. Un compartiment dédié, Compartiment Participation 10, a été constitué au sein du Fonds Stratégique de Participations pour les besoins de l'acquisition et de la détention de sa participation. Cette SICAV est réservée aux investisseurs autorisés, à savoir tout client professionnel au sens de l'article L. 533-16 du code monétaire et financier. Tout nouvel actionnaire doit être au préalable approuvé par le conseil d'administration de la SICAV (à l'exception des actionnaires fondateurs).

² Sur la base d'un capital composé de 97 161 351 actions représentant 113 644 103 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, au résultat de la perte de 37 594 402 droits de vote double attachées aux actions BELIEVE acquises par Upbeat Bidco le 25 avril 2024.